



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

10 Août 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 10 Août 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0595	05.08.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux d'entretien de la passerelle de l'Aigle.	3
DRIEA N° 2020-0601		Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à Courbevoie pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement et de reprise des structures de chaussée.	5
DRIEA N° 2020-0603		Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de dépose de l'autopont.	8
DRIEA N° 2020-0604		Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de construction de collecteurs d'assainissement.	10

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0595 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux d'entretien de la passerelle de l'Aigle.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 30 juin 2020 par « TECHNIREP group ETPO » ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 juillet 2020;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 22 juillet 2020;

Vu l'avis du maire de Courbevoie du 28 juillet 2020;

Considérant que la RD7 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien de la passerelle de l'Aigle nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 19 août 2020 au 28 août 2020, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le quai Paul Doumer en direction de Puteaux, entre le viaduc Doumer et le pont de Neuilly, l'accès à l'A14 peut être fermé et la circulation peut être réduite de 2 à 1 voie de 3,5 mètres minimum.

Sur la rampe descendante du pont de Neuilly, actuellement neutralisée par la piste cyclable du pont de Neuilly vers le quai Paul Doumer, RD7, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à stationner sous la passerelle de l'Aigle.

Si la piste cyclable n'existe plus, dans ce cas, la rampe descendante du pont de Neuilly vers le quai Paul Doumer peut être fermée à la circulation et une déviation est mise en place par le boulevard de Neuilly, le boulevard circulaire, la rue Louis Blanc, la rue Victor Hugo et la rue Ficatier.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « AXIMUM », téléphone : 01 55 87 08 00 télécopie : 01 55 87 08 01, adresse : 15 bis Quai du chatelier 93 450 L'Île-Saint-Denis.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « PRO TECH ROUTES », adresse 55 rue Baudin 93140 Bondy.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « TECHNIREP group ETPO », adresse : Challenge 92 - 101 avenue François Arago 92017 Nanterre Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Yildiz « TECHNIREP group ETPO », mail : adem.yildiz@technirep.fr

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Courbevoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Nanterre, le 5 août 2020

Le Secrétaire général de l'administration
de l'État dans le département

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0601 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à Courbevoie pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement et de reprise des structures de chaussée.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande et l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 28 juillet 2020;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 juillet 2020

Vu l'avis du maire de Courbevoie du 31 juillet 2020 ;

Considérant que la RD908 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renouvellement de la couche de roulement et de reprise des structures de chaussée nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 10 août 2020 au 21 août 2020, sur le boulevard de Verdun, RD908, à Courbevoie entre le pont de Courbevoie et la rue Latérale, le stationnement sera interdit et la circulation pourra être réduite à une voie par sens de 3 mètres minimum.

Sur le boulevard de Verdun à Courbevoie :

- sur la section comprise entre la rue Aristide Briand et la rue Lambrechts, la circulation sera interdite en direction de Paris pendant 2 jours. Une déviation sera mise en place par la rue Aristide Briand, rue de Colombes, rue de l'Hôtel de ville, rue Ficatier, quai Paul Doumer ;
- sur la section comprise entre la rue Aristide Briand et le pont de Courbevoie, la circulation sera interdite en direction de Paris pendant 1 jour. Une déviation sera mise en place par la rue Aristide Briand, rue de Colombes, rue de l'Hôtel de ville, rue Ficatier, quai Paul Doumer ;
- sur la section comprise entre le rond-point de l'Europe et la rue Aristide Briand, la circulation sera interdite en direction de Paris pendant 2 jours. Une déviation sera mise en place par l'avenue de l'Europe, rue Faidherbe, rue de Bois Colombes, rue Edith Cavell, boulevard Saint-Denis, rue de l'Hôtel de ville, rue Ficatier et Quai Paul Doumer.

Pendant 2 jours en fonction des phases :

- la rue Latérale sur partie comprise entre la rue des Minimes et le boulevard de Verdun sera mise en voie sans issue. Une déviation sera mise en place par la rue des Minimes, avenue de l'Europe ;
- Les rues Jules ferry et Armand Sylvestre seront mises en voies sans issues à partir de la Cayla ;
- le boulevard de la Paix et la rue Dubonnet seront mises en voies sans issues à partie de la voie Ulbach. Des déviations seront mises en place par la rue Cayla, boulevard Saint-Denis, et rue de l'Hôtel de ville, rue Ficatier et Paul Doumer ;
- la rue Aristide Briand sera mise en voie sans issue à partir de la rue de Colombes. Une déviation sera mise en place par rue de Colombes, rue de l'Hôtel de ville, rue Ficatier, quai Paul Doumer ;
- la rue Lambrechts dans sa partie comprise entre la rue Winburn et le boulevard de Verdun sera mise en voie sans issue. Une déviation sera mise en place par la rue de Winburn, rue Aristide Briand.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « ASTEN », téléphone : 01 46 85 85 17, télécopie : 01 47 94 10 67, adresse : route principale du port - 92637 Gennevilliers Cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Maxime Reynaud de la société « ASTEN ».

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Courbevoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le

Le secrétaire général de l'Administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0603 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de dépose de l'autopont.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande et l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 23 juillet 2020;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 juillet 2020 du 30 juillet 2020 ;

Vu l'avis du maire de Nanterre du 23 juillet 2020 ;

Considérant que la RD986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de dépose de l'autopont nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 10 août 2020 au 13 août 2020, de 20h00 à 5h30, la circulation sera fermée sur l'avenue de la Commune de Paris, RD986 et empruntera l'itinéraire de déviation suivant:

- pont Anatole France,
- avenue de la République, RD986,
- boulevard de Rouen, RD 914,
- avenue Joliot Curie, RD131,
- avenue Lénine, RD991,
- avenue de Colmar, RD990,
- avenue de la République, RD986,
- avenue Hoche.

ARTICLE 2 :

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

-« EIFFAGE CONSTRUCTION » à Saint-Denis, téléphone : 01 55 93 79 00 télécopie : 01 55 93 79 29, adresse : 2, avenue François Mitterrand - 93210 Saint-Denis,

-« EIFFAGE GENIE CIVILE » 3 place de l'Europe, 98140 Vélizy-Villacoublay

-« EIFFAGE GENIE CIVILE RESEAU » 16 rue Pasteur, 94 450 Limeil-Brévannes,

« CLEMESSEY, », téléphone : 02 23 90 09 30 télécopies : 02 23 30 09 00, adresse : 38 rue Bignon, Forum de la Rocade BP 31452 35514 Cesson-Sévigné,

-« EIFFAGE ENERGIE THERMIE CENTRE EST », 10 boulevard Marcel Dassault, 69300 Jonage.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le

Le secrétaire général de l'Administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0604 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de construction de collecteurs d'assainissement.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 15 juillet 2020 par Paris La Défense ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 juillet 2020 ;

Vu l'avis du maire de Nanterre du 16 juillet 2020 ;

Considérant que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de construction de collecteurs d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 10 août 2020 au 26 février 2021, sur le boulevard de la Défense, depuis la rue Léonard de Vinci jusqu'à la rue Hébert, une voie est fermée à la circulation générale. Il reste deux voies de 3 mètres de largeur chacune.

Cette fermeture est valable de jour comme de nuit.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

-« HP BTP Jean Christophe Arbitre », téléphone : 01 49 61 33 00 télécopie : 01 70 64 66 42, adresse : 665 des vœux Saint-Georges 94290 Villeneuve-le-Roi.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de T Beaunay, « HP BTP Jean Christophe Arbitre ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le

Le secrétaire général de l'Administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>